

citation et même d'impulsions subites, contre les personnes étrangères ou contre le patient lui-même. Les actes du malade sont généralement incohérents.

Chaslin et Séglaas pensent qu'il ne faut pas déplacer le malade pour l'interner, parce que le changement de milieu ne peut qu'augmenter la désorientation du malade. Magnan croit au contraire que le traitement par les précautions minutieuses dont il faut entourer le malade, par les soins assidus qu'il réclame, à cause de son inconscience et de l'automatisme auquel il est exposé, peut se faire seulement sous la direction d'un personnel éprouvé et qu'il est impossible dans le milieu familial. Mon expérience personnelle m'a convaincu qu'il vaut mieux interner ces malades au double point de vue de les protéger et de les guérir. Nos cas de guérison, dans la confusion mentale, comptent parmi nos plus beaux succès thérapeutiques à l'asile St-Jean de Dieu.

Paralyse générale.

La paralyse générale dans sa forme simple est essentiellement caractérisée par l'affaiblissement progressif en masse des facultés intellectuelles, avec troubles oculo-moteurs (tremblement de la langue, embarras de la parole, inégalité pupillaire), et la déchéance physique aussi progressive. Le malade, lorsqu'il n'est pas emporté par une complication, finit dans le marasme avec impotense physique et intellectuelle absolue. Lorsque la maladie revêt cet aspect, elle ne réclame pas l'internement; le malade doit être surveillé et soigné avec soin, mais ces deux conditions peuvent se réaliser dans le milieu familial, dans un hospice ou un hôpital. On ne saurait trouver une justification suffisante, ainsi qu'il est souvent allégué pour obtenir l'internement, que le malade souille son lit ou ses vêtements. Mais lorsque la maladie se complique de délire, particulièrement ambitieux, d'excitation maniaque, que le malade est porté à des actes extravagants désordonnés, délireux ou dangereux, lorsqu'il est exposé à être exploité à cause de son imprévoyance, qu'il dissipe ses biens, etc., il doit être interné, jusqu'à sédation du moins, l'inconscience suprême du malade le rendant capable des actes les plus graves.

Démence.

Le mot démence s'entend ici dans le sens restreint d'affaiblissement intellectuel secondaire de cause organique, sénile ou vésanique. Les arrêtés ministériels interdisent d'interner les malades atteints